Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le - 6 JUIL. 2023
ID : 087-200071942-20230626-2023_079-DE

Communauté de Communes Haut Limousin en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 26 JUIN 2023

2023_079

CONCERTATION PREALABLE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE

****

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six Juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice	**62**
Titulaires Présents	50
Suppléants Présents	6
Pouvoirs titulaires	5
Votants	**61**

AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, BRAC Estelle, DACKOW Jean-Michel, HERAULT André, NOEL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- DELPEUCH Dominique qui donne pouvoir JOUANNY Alain
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- PEYRONNET Claude qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir GAINAND Jean-Pierre

Excusée : THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Francis MARTIN est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 6 JUIL. 2023
ID : 087-200071942-20230626-2023_079-DE

Monsieur Jean-Paul BARRIERE, Vice-Président en charge du Développement Économique, rappelle que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du Parc d'Activités de la Croisière sont étroitement liés.

Le Parc d'Activités de la Croisière c'est aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes.
Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles.

Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique locale avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire.

Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative.

L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiments existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme.
Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoir-faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique.

L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes.

Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Le développement et la croissance d'un territoire rural passent par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places.

Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière.
D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet.

L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales.
Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le - 6 JUIL. 2023
ID : 087-200071942-20230626-2023_079-DE

L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés.
La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant.

C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Abstention : 1 (SINGEOT Anne-Marie)
Contre : 0
Pour : 60

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

– 6 JUIL. 2023